

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAC 2 G** Acquisition de fonds, documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'acquisition de fonds, documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à procéder à l'acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

Article 2 : La dépense sera imputée, dans la limite globale de 15 000 euros sur le chapitre 21, nature 216, rubrique D315, du budget d'investissement du Département de Paris de 2017.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée pour certaines acquisitions à solliciter l'Etat pour l'application de la procédure de préemption.

Article 4 : Le bilan des acquisitions effectuées en 2016 est approuvé.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**